

COMMUNE D'HÉRIMÉNIL

MOT DU MAIRE N° 9 – 2013

Chers Concitoyens,

Nous venons vers vous pour vous donner quelques renseignements et conseils aussi :

♦ Le **11 novembre**, nous aurons notre traditionnelle **cérémonie au monument aux Morts**, place de l'église à **10h30** du matin. Nous serons là, avec les enfants de l'école et Madame la Directrice, et un détachement du 53^{ème} RT que nous avons sollicité et qui a donné son accord dans le cadre du jumelage qui a été fait avec le Régiment de Transmissions de Lunéville.

N'hésitez pas à nous rejoindre pour honorer tous ceux qui ont sacrifié leur vie pour notre liberté.

A la Maison Pour Tous, un concitoyen présentera une collection d'objets témoins d'une période atroce qu'il convient de ne pas oublier. Vous pouvez y amener vos enfants.

♦ Nous sommes confrontés depuis quelques mois à des **vols et effractions**, c'est intolérable ! Nous sommes en contact avec la gendarmerie et essayons de trouver des solutions, il faut arriver à l'éradication de ces troubles.

Nous vous adressons deux documents publiés par la gendarmerie pour prévenir. Par contre, dites-nous en mairie ou à la gendarmerie toute chose suspecte qui permettrait d'enrayer le phénomène.

♦ Dans un autre domaine, l'Agence Régionale de Santé nous interpelle sur le risque des **intoxications au monoxyde de carbone**, qui touche 5 000 personnes par an en France.

Pour éviter ce risque, un certain nombre de gestes de prévention doivent être adoptés et mis en pratique tout au long de l'hiver.

Nous vous adressons cette information réalisée par l'Agence Régionale de Santé.

♦ On change de registre en vous disant que nous travaillons bien sûr sur l'opération des **nouveaux rythmes scolaires**, loi promulguée et qui nous demande d'organiser la vie de l'enfant à l'école sur cinq journées, à la place de quatre.

La loi nous donnait la possibilité de ne pas la faire en 2013. Nous avons effectivement choisi la rentrée 2014. C'est une mise en place qui nous met dans des difficultés évidentes (de salles, d'encadrement, de responsabilités et de finances). Nous nous battons sur un plan national pour avoir des assouplissements, des aides, des certitudes !

Nous ne sommes pas restés inactifs et avons travaillé avec la commune de Rehainviller et les enseignants, et avons adopté des horaires raisonnables pour nos deux structures, car il y a là les spécificités de chacune. Un projet comme celui-ci doit se travailler en partenariat... et c'est ce que nous faisons avec notre communauté de communes et avec le Conseil Général.

Bien entendu, tous les parents d'élèves seront associés pour rendre notre copie finale, nous vous contacterons dès que ce sera possible, et dès que nous aurons des avancées, voire des garanties de nos organismes de tutelle.

♦ Nous avons changé la connectique électrique des **lampadaires** avenue du Stade, rue des Hortensias, allée des Cèllets, allée des Bouleaux, impasse des Primevères et rue de la Fraternité, qui nous posaient régulièrement des soucis.

♦ Vous pouvez venir consulter dans le hall d'entrée de la mairie, jusqu'au 14 novembre 2013, la maquette de la future piscine intercommunale qui devrait ouvrir dans la première quinzaine du mois de février 2014.

♦ En liaison avec nos quinze communes, la Communauté de Communes du Lunévillois organise une collecte de jouets pour les enfants qui n'en auront pas à Noël. Nous aurons des endroits signalés où vous pourrez déposer ces jouets jusqu'au 16 décembre : dans le couloir de la mairie et à l'école. Merci à vous, à vos enfants pour ce geste de solidarité, d'humanité.

♦ Vous trouverez ci-joint **la lettre du tri**. Le Président de la Communauté de Communes du Lunévillois nous interpelle pour lutter contre les dépôts sauvages d'ordures ménagères ou déchets divers. Dites-nous le aussi si vous constatez des anomalies. Nous aurons par ailleurs une benne à déchets végétaux, ouverte pour faciliter son remplissage.

♦ Nous vous rappelons également **le ramassage des encombrants : jeudi 21 novembre 2013**. Pensez à les sortir la veille !

Recevez l'expression de nos sentiments dévoués et cordiaux.

Hériménil, le 6 novembre 2013.

Le Maire,

Jean-Marc VILLEMEN



LE MONOXYDE DE CARBONE

Gaz invisible, inodore mais



MORTEL

54 /// MEURTHE-ET-MOSELLE

En Meurthe-et-Moselle,

au cours de l'année 2012, 82 personnes ont été intoxiquées par le monoxyde de carbone.

Chaque année, en France, 100 personnes en meurent.

«MAUX DE TÊTE, VERTIGES, PERTE DE CONNAISSANCE, COMA, VOIRE DÉCÈS...

Le monoxyde de carbone est invisible, inodore. Il ne prévient pas et tue sans que l'on s'en rende compte».

LES SOURCES D'INTOXICATIONS

➡ Le monoxyde de carbone apparaît lors d'une combustion incomplète. Un défaut de réglage d'un appareil, une installation vétuste, l'emploi en intérieur d'un appareil conçu pour le plein air peuvent provoquer l'émission de monoxyde de carbone.

➡ Les appareils de chauffage à gaz, à bois, charbon ou pétrole, les chauffe-eau (non-raccordés à un conduit d'évacuation), les groupes électrogènes et tous les appareils à moteur à essence peuvent dégager du monoxyde de carbone.

QU'EST CE QUE LE MONOXYDE DE CARBONE ?

➡ Le monoxyde de carbone est un gaz très toxique, incolore, inodore, sans saveur et indétectable par les sens, d'autant plus insidieux qu'il se mélange parfaitement à l'air ambiant. Il peut donc s'accumuler à l'intérieur des locaux, surtout s'ils sont mal ventilés, sans que les occupants ne s'en rendent compte.

➡ Le monoxyde de carbone est très toxique : il prend la place de l'oxygène dans le sang et provoque des intoxications plus ou moins graves selon sa concentration dans l'air et la durée d'exposition. Il peut laisser des séquelles et peut même entraîner la mort.

LES SIGNES D'INTOXICATIONS

Dans un premier temps, l'intoxication se manifeste par des maux de tête, des vertiges, des nausées, qui peuvent s'accompagner de troubles de la vue ou de l'ouïe. Malheureusement, ces signes rappellent souvent des problèmes digestifs. Dans la phase suivante surviennent des vomissements, de la fatigue musculaire (jambes en coton), une perte de connaissance.

LES PREMIERS GESTES À FAIRE EN CAS D'ACCIDENT

Les consignes de sécurité en cas d'accident dû au monoxyde de carbone sont simples :

1/ AÉRER IMMÉDIATEMENT les locaux en ouvrant portes et fenêtres.

2/ FAIRE ÉVACUER les locaux et vider les lieux de leurs occupants.

3/ APPELER LES SECOURS : **18** pour les pompiers ou **15** pour le SAMU.

4/ NE RÉINTÉGRER LES LOCAUX qu'après le passage d'un professionnel qualifié qui recherchera la cause de l'intoxication et proposera les travaux à effectuer.

LES RÈGLES POUR ÉVITER LES INTOXICATIONS

1. FAITES ENTRETENIR VOTRE CHAUDIÈRE PAR UN PROFESSIONNEL QUALIFIÉ avant la période de froid. Demandez une fois par an à un professionnel qualifié de venir faire une vérification complète. Si vous devez vous absenter, vous pouvez la laisser fonctionner au ralenti pour protéger votre installation de chauffage individuel contre le gel.

2. VEILLEZ À CE QUE LE CONDUIT DE CHEMINÉE AUQUEL LA CHAUDIÈRE EST RACCORDÉE SOIT EN BON ÉTAT, quel que soit le matériau qui le compose (conduit maçonné, éléments emboîtés ou tubage, réalisés en aluminium ou en acier inoxydable), et que sa vacuité et son étanchéité soient totales. Un ramonage est obligatoire deux fois par an.

3. N'UTILISEZ QUE PAR INTERMITTENCE les appareils mobiles de chauffage d'appoint fonctionnant au butane, au propane ou au pétrole qui rejettent des gaz de combustion chargés de monoxyde de carbone et d'oxyde d'azote.

4. ASSUREZ-VOUS que votre logement est suffisamment aéré et ventilé ; veillez à entretenir les ventilations et à les laisser libres et dégagées.

5. NE VOUS CHAUFFEZ JAMAIS avec des panneaux radiants prévus pour des locaux de grand volume très ventilés, même s'ils sont munis de sécurité, ni avec des radiateurs de camping destinés à l'extérieur, ni en allumant le four de la cuisinière, porte ouverte.

6. N'UTILISEZ LES PETITS CHAUFFE-EAU SANS ÉVACUATION DE FUMÉES que de façon intermittente et pour une courte durée (8 minutes maximum). Ils doivent être installés dans une pièce suffisamment grande et aérée.

7. NETTOYEZ RÉGULIÈREMENT LES BRÛLEURS DE VOTRE CUISINIÈRE À GAZ (on doit voir une flamme bleue et courte dans chaque orifice) ; s'ils sont encrassés le mélange air/gaz ne s'effectue pas dans de bonnes conditions et le brûleur peut s'éteindre, notamment quand il est au ralenti. Une flamme bien réglée ne doit pas noircir le fond des casseroles.

8. IL EST INTERDIT D'INSTALLER UNE HOTTE À EXTRACTION MÉCANIQUE raccordée à l'extérieur dans une pièce où se trouve également un appareil raccordé à un conduit de fumée.

Cela peut perturber gravement le fonctionnement de celui-ci. Préférez une hotte à recyclage d'air et consultez un installateur.

9. EN CAS D'INSTALLATION COLLECTIVE DE VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE, veillez à ce que votre gestionnaire d'immeuble fasse effectuer l'entretien et les vérifications des dispositifs de sécurité individuels et collectifs.

10. NE REMETTEZ JAMAIS EN SERVICE un appareil de chauffage ou une cheminée, délaissé depuis des années ou utilisé épisodiquement, sans le faire vérifier par un professionnel agréé.



INFORMEZ-VOUS
auprès de professionnels
qualifiés,
LISEZ ATTENTIVEMENT
les notices
d'utilisation et d'entretien
de vos appareils.



RAPPELEZ-VOUS,
l'intoxication peut être **chronique** ;
elle provoque alors des maux de tête,
des nausées, de la fatigue.
L'intoxication **aiguë** entraîne des
vertiges, une perte de connaissance
voire le coma et la mort.
Une intoxication sévère peut entraîner
des **séquelles** irréversibles (migraines
chroniques, paralysies...).



POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Agence Régionale de Santé de Lorraine,
service de veille et sécurité sanitaire
et environnementale de Meurthe-et-Moselle
☎ 03 83 39 79 46
www.ars.lorraine.sante.fr,
Rubrique Votre Santé / Votre
environnement / Monoxyde de carbone
■
Service communal d'hygiène et de santé
des villes de Lunéville et Nancy
■
Centre antipoison et de toxicovigilance
☎ 03 83 32 36 36



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

Immeuble «Les Thiers» / 4, rue Piroux - CO 80071 / 54036 NANCY Cedex
Tél. : 03 83 39 79 79 / Site Internet : www.ars.lorraine.sante.fr

SI VOUS ETES VICTIME D'UN CAMBRIOLAGE

Prévenez immédiatement, en composant le 17, le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie du lieu de l'infraction.

Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques inconsidérés ; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (véhicule, langage, vêtements...).



Avant l'arrivée de la police ou de la gendarmerie : protégez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur :

- ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre ;
- interdisez l'accès des lieux à toute personne, sauf en cas de nécessité.

Déposez plainte au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie de votre choix (conformément à la Charte d'accueil de la police et de la gendarmerie nationale). Munissez-vous d'une pièce d'identité.

Vous pouvez pré-déposer plainte en ligne (www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr).

Faites opposition auprès de votre banque, pour vos chèquiers et cartes de crédits dérobés. Déclarez le vol à votre assureur.

Le dépôt de plainte après un cambriolage ou une tentative est essentiel.

Il permet aux cellules cambriolages implantées dans chaque département de faire des recoupements et ainsi de favoriser l'identification des auteurs de délits. Ces unités sont épaulées par des policiers ou des gendarmes, formés en police technique et scientifique, qui se déplacent sur chaque cambriolage pour relever les traces et indices.



**VOUS ETES VICTIME D'UN CAMBRIOLAGE :
COMPOSEZ LE 17 OU LE 112**

**OPPOSITION CARTE BANCAIRE : 0 892 705 705
OPPOSITION CHÉQUIER : 0 892 68 32 08
TÉLÉPHONES PORTABLES MOBILE :**

SFR : 10 23

ORANGE : 0 800 100 740

BOUYGUES TELECOM : 0 800 29 10 00

FREE MOBILE : 32 44 ou 0 899 960 702

**VOTRE COMMISSARIAT DE POLICE OU
VOTRE BRIGADE DE GENDARMERIE :**

www.interieur.gouv.fr



Contre les cambriolages,
ayez les bons réflexes !



PROTEGEZ VOTRE DOMICILE

Lorsque vous prenez possession d'un nouvel appartement ou d'une maison, pensez à changer les serrures.

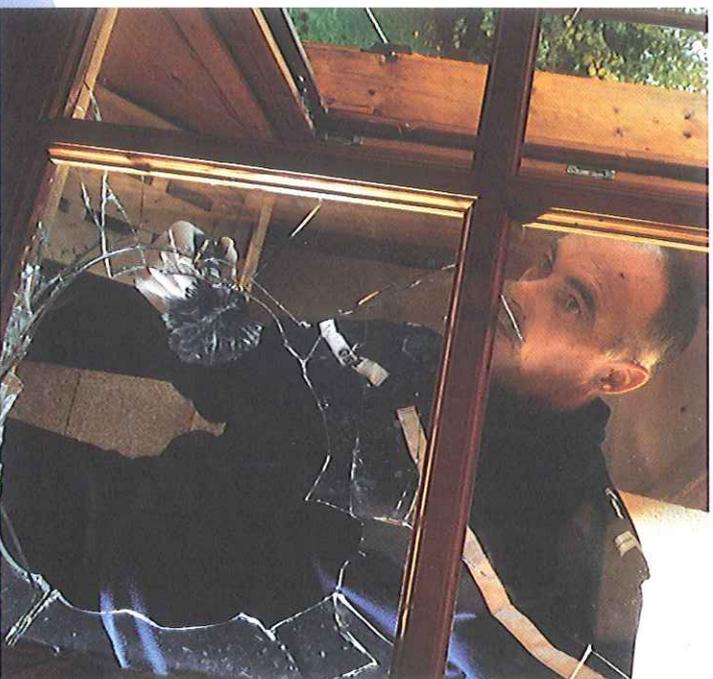
Equipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un viseur optique, d'un entrebâilleur.

Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage automatique intérieur/extérieur, alarmes ou protection électronique...). Demandez conseils à un professionnel.

N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.

Si vous avez perdu vos clés et que l'on peut identifier votre adresse, changez immédiatement vos serrures.

Ne laissez pas vos clés sous le paillasson, dans la boîte à lettres, dans le pot de fleurs... Confiez-les plutôt à une personne de confiance.



PROTEGEZ VOTRE DOMICILE

Fermez la porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous. Soyez vigilant sur tous les accès, ne laissez pas une clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.

De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique.

Ne laissez pas traîner dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage...

Avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, assurez-vous de son identité en utilisant l'interphone, le judas ou l'entrebâilleur de porte.

En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.

Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.

Placez en lieu sûr et éloigné des accès, vos bijoux, carte de crédit, sac à main, clés de voiture et ne laissez pas d'objets de valeur qui soient visibles à travers les fenêtres.

Si vous possédez un coffre-fort, il ne doit pas être visible des personnes de passage chez vous.

Photographiez vos objets de valeur pour faciliter les recherches en cas de vol.

Notez le numéro de série et la référence des matériels, conservez vos factures ou expertises pour les objets de très grande valeur.

Signalez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie tout fait suspect pouvant laisser présager la préparation ou la commission d'un cambriolage.

Vous pouvez contacter votre **réfèrent sûreté** pour réaliser une consultation de sûreté de votre domicile (renseignez-vous auprès de votre commissariat de police ou de votre brigade de gendarmerie).

EN CAS D'ABSENCE DURABLE

Prévenez une personne de confiance de votre entourage (famille, ami, voisin, gardien...).

Faites suivre votre courrier ou faites le relayer par une personne de confiance : une boîte à lettres débordant de plus révèle une longue absence.

Votre domicile doit paraître habité : demandez que l'on ouvre régulièrement les volets le matin.

Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmeur pour la lumière, la télévision, la radio...

Ne communiquez pas vos dates de vacances ou vos absences par tweet, ou sur votre mur Facebook.

Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne.

Dans le cadre des opérations « Tranquillité vacances » organisées tout au long de l'année, signalez votre absence au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie : des patrouilles pour surveiller votre domicile seront organisées.



AVEC VOTRE PORTABLE

Personnalisez toujours votre code PIN

- Relevez le numéro IMEI de votre portable en composant le : *#06#
Notez ce numéro indispensable pour permettre les recherches et le blocage de l'appareil en cas de vol.
Il figure également sur le carton d'emballage et sous la batterie du téléphone.
- Utilisez votre appareil de manière discrète pour éviter «un vol à l'arraché» et notamment lors de son utilisation en public.
- En cas de vol ou de perte, faites bloquer votre ligne immédiatement auprès de votre opérateur.
- Enfin ne prêtez pas votre téléphone à un inconnu. En cas d'urgence, composez vous-même le numéro des secours.



PARTICIPEZ A VOTRE SECURITE

si vous êtes témoin d'un fait inhabituel

- Observez bien les personnes :
grâce à un témoignage précis, près de la moitié des agresseurs sont arrêtés dans les heures qui suivent leur forfait.
- Relevez les caractéristiques du véhicule utilisé : couleur, marque, type commercial, immatriculation et direction de fuite.
- N'hésitez pas à composer le 17.
appel gratuit et confidentiel

La sécurité est l'affaire de tous !

LES NUMÉROS UTILES

Police secours17
.....depuis votre téléphone portable 112
Commissariat de police Lunéville03.83.76.17.17
Brigade de Gendarmerie03.83.73.02.07
Pompiers18
.....depuis votre téléphone portable 112
SAMU15
.....depuis votre téléphone portable 112
Hôpital de Lunéville03.83.76.12.12
Votre Mairie
Votre médecin traitant



Réalisation :
w@* - C.I.S.P.D. - Ville de Lunéville
Police Nationale - Gendarmerie Nationale
Illustrations Ju. & w@*
Impression Imprimerie des Bosquets Lunéville - 03.83.76.12.12



C.I.S.P.D.

Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Lunévillois



Police Nationale

Direction Départementale de la Sécurité Publique 54
Hôtel de Police - Lunéville



Gendarmerie Nationale

Groupement de Meurthe & Moselle
Compagnie de Lunéville

CONSEILS DE SECURITE

La Sécurité est l'affaire de tous !

A VOTRE DOMICILE

Protégez votre domicile contre le cambriolage

- Protégez vos fenêtres et ouvertures à l'aide de volets, grilles ou barreaux. Un système d'alarme peut toujours être utile. Même en cas de présence à votre domicile, pensez à fermer fenêtres, porte d'entrée et porte de garage.
 - En cas d'absence durable, votre domicile doit paraître habité : demandez à vos proches ou amis qu'ils viennent ouvrir régulièrement vos volets.
 - Faites suivre votre courrier, ou faites le prendre par une personne de confiance : une boîte à lettres, débordante de plis révèle une longue absence.
 - Signalez votre absence au commissariat ou à la brigade de gendarmerie. Dans le cadre des «opérations tranquillité vacances», des tournées de surveillance seront alors mises en place.
- ### Protégez vous contre le vol par ruse
- Vérifiez l'identité de la personne qui se présente à votre porte : méfiez-vous des faux employés d'Edf, de Gdf, de la Poste, de France-télécom, du service des eaux, des faux policiers ou gendarmes et autres usurpateurs de qualité. N'hésitez pas à vérifier téléphoniquement la réalité de leurs missions.
 - Soyez très vigilants envers les personnes susceptibles de vous proposer des services ou ventes à domicile.

- Ne vous laissez pas abuser en signant un papier dont le sens ou la portée ne vous semblent pas clairs. Sachez que pour tout démarchage à domicile, vous disposez d'un délai de réflexion de 7 jours.

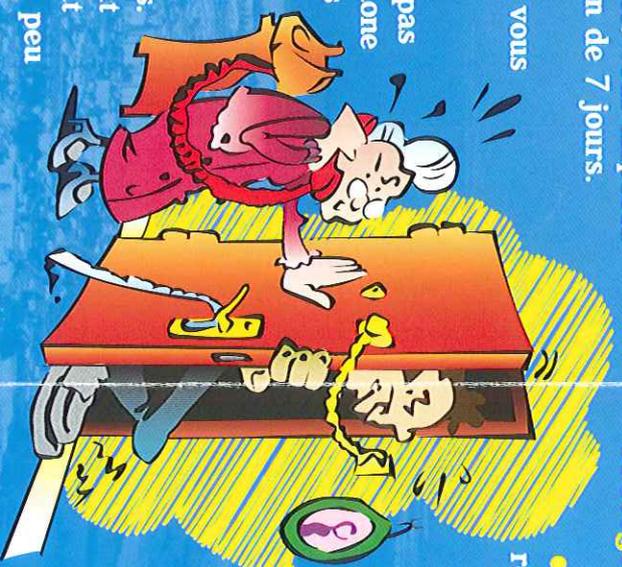
- N'indiquez pas que vous vivez seul(e).

- Ne communiquez pas votre numéro de téléphone et vos coordonnées bancaires aux commerçants, notamment «à la sauvette» qui vous proposent des contrats téléphoniques. Ces personnes sont payées au contrat et sont parfois peu scrupuleuses.

SUR LA VOIE PUBLIQUE

Protéger votre véhicule

- Verrouillez systématiquement portières, coffre, et antivol de votre véhicule, en stationnement mais également lorsque celui-ci est stationné dans votre garage.
- En circulation, si votre véhicule le permet, pensez à verrouiller les portes.
- Ne laissez pas votre véhicule seul à l'arrêt, moteur en marche, même pour un court instant.
- Ne laissez pas apparents à l'intérieur de votre véhicule des objets de valeur et conservez sur vous : papiers, chèquiers et double des clés.



- Dans la mesure du possible, stationnez votre véhicule en zone éclairée.

Protégez vous des vols et agressions

- Marchez sur le trottoir, de préférence face aux voitures, en tenant votre sac du côté opposé à la chaussée.

- Si vous vous sentez suivi, entrez dans un lieu animé ou rapprochez-vous d'autres passants.

- Ne laissez pas votre code confidentiel avec votre carte bancaire et ne transportez pas de grosses sommes d'argent. Votre banque n'a pas besoin de connaître votre code confidentiel de carte et ne vous le demandera jamais quelles que soient les circonstances.

- En cas d'agression, n'opposez aucune résistance : votre vie est plus précieuse que vos valeurs. Appelez au secours : criez aussi fort que vous le pouvez.

La Sécurité est l'affaire de tous !